



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq

BP 80479

59208 Tourcoing Cedex

Tél. : 03 20 23 37 00

Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Décision n° DCPAJI\_2023\_0214

**Objet** : Signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle sise rue Utrillo à Tourcoing

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 2122-22 & L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

-----  
**PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AT 638**  
-----

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA  
SOCIETE 3F NOTRE LOGIS**

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°10 du 13 mars 2023, qui acte le principe de cession à la société 3F NOTRE LOGIS, de la parcelle appartenant à la Commune cadastrée AT 638 d'une superficie de 4 111m<sup>2</sup>

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses n'excédant pas douze années ;

Considérant que la Ville de TOURCOING est propriétaire de la parcelle AT 638 sise rue Utrillo ;

Considérant que les demandeurs souhaitent démarrer les travaux avant la signature de l'acte définitif de vente ;

## DECIDONS

**Article 1er** : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse au profit de la société 3F NOTRE LOGIS, domiciliée à HALLUIN (59433), 221 rue de la Lys de la parcelle cadastrée AT 638 sise rue Utrillo à Tourcoing.  
Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties et se terminera à la suite de la signature de l'acte authentique de cession sans pour autant excéder une année.

**Article 2** : La présente décision sera transcrite sur le registre de décision et une ampliation sera remise à la société 3F NOTRE LOGIS.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.  
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté et faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Madame le Maire

A Tourcoing, le

05 JUIL 2023

**Madame le Maire  
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le: - 5 JUIL. 2023  
Publié sur le site Internet le: - 5 JUIL. 2023

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2023\_214 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 05/07/2023  
Objet : Décision pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle sise rue Utrillo

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 05/07/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_D2023\_0214 - D\_cision pour la signature d\_une convention de mise \_ disposition d\_une parcelle sise rue Utrillo.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230705-DAJI\_D2023\_214-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/07/2023

